

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/05/03/2022041115/justel>

Dossier numéro : 2022-05-03/03

Titre

3 MAI 2022. - Arrêté ministériel établissant les modèles des formulaires des déclarations de certaines taxes régionales

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 30-05-2022 page : 45246

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-9

Texte

Article [1er](#).

Pour l'application de cet arrêté, on entend par :

- 1° l'administration fiscale régionale : le Service public régional de Bruxelles Fiscalité;
- 2° le Code: le Code bruxellois de procédure fiscale institué par l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code Bruxellois de procédure fiscale;
- 3° la déclaration: la déclaration visée à l'article 6 du Code ;
- 4° le formulaire de déclaration: le formulaire visé à l'article 4 de l'arrêté du 24 juin 2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance du 6 mars 2019 relative au Code bruxellois de procédure fiscale.

[Art. 2.](#) § 1er. Pour la taxe instituée par l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge de titulaires de droits réels sur certains immeubles et pour les taxes instituées par les chapitres Ier, II, III, IV, V et VII de l'ordonnance du 22 décembre 1994 relative à la reprise de la fiscalité provinciale, le formulaire papier de déclaration contient au moins les informations suivantes:

1. la date de mise à disposition du formulaire;
2. le nom de la taxe;
3. l'exercice d'imposition;
4. le numéro de dossier;
5. l'identification de l'administration fiscale régionale;
6. les coordonnées de contact de l'administration fiscale régionale;
7. l'identification du redevable;
8. le numéro d'identification du redevable auprès de l'administration fiscale;
9. une référence:
 - au Code;
 - à l'ordonnance instituant la taxe concernée;
10. une explication de la raison pour laquelle le redevable reçoit un formulaire de déclaration;
11. les mentions:
 - de l'obligation de compléter le formulaire;
 - du délai de renvoi du formulaire.

§ 2. Pour les taxes visées au paragraphe 1er, le formulaire électronique de déclaration contient au moins les informations suivantes:

1. le nom de la taxe;